



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative au projet de **révision du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de La Roquebrussanne. Au terme de cette enquête publique, ce document est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs, du lundi **17 octobre 2016** au vendredi **18 novembre 2016** inclus.

M. Jacques Payet a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon et M. Fernand Peirano a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de La Roquebrussanne pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre déposé à cet effet.

Seront joints au dossier d'enquête publique les avis des personnes publiques associées et consultées, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

M. Payet, commissaire enquêteur  
Enquête publique sur le projet de révision du PLU  
Mairie de La Roquebrussanne  
Hôtel de Ville  
31, rue Georges Clémenceau  
83136 La Roquebrussanne

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de La Roquebrussanne aux jours et heures suivants :

- le mardi 18 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 29 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 04 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 18 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de La Roquebrussanne le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var et au président du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de La Roquebrussanne aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu son rapport, le Conseil Municipal devra délibérer pour approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, et du rapport de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

**LE MAIRE**  
**MICHEL GROS**